

**ARRETE MUNICIPAL réglementant temporairement le stationnement
Rue Charles Fourier du 24 Octobre 2022 à la fin des travaux**

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise Bâti services signalisation, pour le compte de Normandie Aménagement, du 06/10/22,

VU la mise en place d'une signalisation horizontale définissant le stationnement autorisé, devant la résidence du n° 11 de la rue Charles Fourier

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité du personnel intervenant et par conséquent de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, rue Charles Fourier, du 24 Octobre 2022 à la fin des travaux (durée initiale : 5 jours).

Article 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, l'entreprise Bâti services signalisation, assurera la signalisation nécessaire.

Article 3 : Les parties de chaussées ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour les piétons, elles seront notamment dépourvues de boue ou de matériaux.

Article 4 : Dès la fin des travaux l'entreprise Bâti services signalisation, devra réparer tous dommages éventuels causés par les travaux.

Article 5 : Le présent arrêté municipal sera affiché sur le site.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R417-10 du code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados – ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Chef de Circonscription du commissariat d'Hérouville Saint Clair – steph.herve@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur - l'entreprise Bâti services signalisation, j.lhotellier@bati-services-signalisation.fr
- Communauté urbaine Caen la mer Normandie - contact.dm@caenlamer.fr
- Police Municipale – ismael.madi@colombelles.fr, police.municipale@colombelles.fr
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement durable de la mairie de Colombelles – alice.averlant@colombelles.fr
- MEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville – s.cheve@caenlamer.fr, antoine.lefranc@caenlamer.fr
- Madame la directrice de Normandie aménagement – a.bernard@normandie-amenagement.fr
-

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 13/10/2022
Pour Le Maire ,par délégation
Annie Lemarié, 1^{ère} adjointe au maire

